

- **Cohérence avec le réseau incendie existant** : La localisation actuelle de la réserve offre une **complémentarité optimale** avec le poteau incendie existant en dehors du site, assurant une couverture efficace de l'ensemble du périmètre.
- **Position dictée par les flux thermiques** : La disposition des alvéoles et du auvent, validée notamment par l'étude de flux de l'INERIS, vise à **contenir les effets thermiques d'un incendie** à l'intérieur du site. Cette configuration impose une logique stricte d'implantation des infrastructures.

2. Prise en compte de l'environnement et de la friche arbustive

Conscients de la sensibilité écologique de la zone sud de la parcelle, nous avons pris plusieurs engagements pour **réduire au maximum l'impact sur la friche arbustive** :

- **Implantation ajustée de la réserve** : La réserve souple sera installée **en limite de friche, sur une surface strictement nécessaire**, minimisant ainsi l'impact sur cet habitat potentiellement favorable à certaines espèces.
- **Travaux programmés en période de moindre activité biologique** : Le terrassement est planifié **en novembre 2025**, conformément à la période recommandée (novembre-mars), afin de **limiter au maximum les perturbations sur la faune et la flore**.
- **Intervention d'un écologue** : VoltR prévoit de **faire intervenir un écologue indépendant durant le mois de juin 2025** afin de vérifier l'absence d'impact résiduel sur les espèces protégées éventuellement présentes. En fonction de ses observations, des mesures correctives ou d'évitement supplémentaires pourront être envisagées.

3. Conclusion

L'implantation actuelle de la réserve incendie constitue **le meilleur compromis possible** entre les impératifs de sécurité incendie (protection des personnes, des biens et de l'environnement) et la préservation de la friche arbustive. Toute autre localisation remettrait en cause la cohérence d'ensemble du dispositif de sécurité et nécessiterait une reconfiguration majeure du site, potentiellement génératrice d'impacts nouveaux.

De ce fait, nous considérons que le maintien de la réserve à son emplacement actuel est justifié et conforme à l'esprit de l'examen au cas par cas.